

I – LOIS & ORDONNANCES**Loi n°2018-005 bis portant loi de Règlement définitif du Budget de 2007**

L'Assemblée Nationale a adopté

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances pour 2007 sont arrêtés conformément au tableau ci – après :

Nature	Charges (UM)	Ressources (UM)
A – Opérations à caractère définitif		
- Recettes fiscales		106 602 101 083
- Recettes non fiscales (hors pétrole)		55 761 141 686
- Recette en capital		4 444 413 512
- Dons		-
- Recettes pétrolières budgétisées (Retraits du FNRH)		16 461 948 464
- Recettes exceptionnelles		-
- Dépenses de fonctionnement	115 396 051 777	
- Dette publique	11 132 456 637	
Intérêts	9 409 505 427	
Amortissement	1 722 951 210	
- Dépenses communes et diverses	31 983 189 293	
- Acquisition d'avoirs fixes	24 475 360 015	
- Prêts consentis	-	
- Avances consenties	-	
B- Opérations à caractère provisoire		
- Comptes de prêts		
- Comptes d'avances	8 286 373 863	7 992 003 010
- Prise de participation		
C – Comptes d'affectation spéciale		
- En recette		5 541 813 093
- En dépense	1 764 428 125	
	193 037 859 710	196 803 420 848

Article 2 : Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 2007 est arrêté à 183 269 604 745 UM. La répartition de ce montant figure en détail à l'annexe I de la présente loi.

Article 3 : Le montant définitif des recettes de compte d'avance en 2007 est arrêté à 7 992 003 010 UM.

Article 4 : Le montant définitif des dépenses du budget général de 2007 est arrêté à 182 987 057 722 UM. Les crédits ouverts sont modifiés et répartis par ministère conformément aux tableaux détaillés de l'annexe 2 à la présente loi.

Article 5 : Le montant définitif des dépenses du compte d'avance en 2007 est arrêté à 8 286 373 863 UM.

Article 6 : Le résultat du budget général de 2007 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	183 269 604 745 UM
Dépenses	182 987 057 722 UM
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	282 547 023 UM

Article 7 : I - Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations sont pérennantes sont arrêtés, au 31 Décembre 2007 aux sommes mentionnées au tableau ci – après :

Désignation	Charges (UM)	Ressources (UM)
Comptes d'affectation speciale	1 764 428 125	5 541 813 093 UM
Comptes de prêts	-	-

Comptes d'avances	8 286 373 863	7 992 003 010
Comptes de participations	-	-

II – Le déficit du compte d'avance de 294 370 853 UM et à l'instar du solde des opérations du Budget Général à transféré en compte de résultat.

Recettes du compte d'avance	7 992 003 010 UM
Dépenses du compte d'avance	8 286 373 863 UM
Déficit des recettes par rapport aux dépenses	-294 370 853 UM

III- Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations sont pérennantes sont arrêtés à la date du 31 Décembre 2007, aux sommes ci – après :

Désignation	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Comptes d'affectation speciale		11 856 597 463 UM
Comptes de prêts	-	
Comptes d'avances	1 994 356,00 UM	
Comptes de participation	3 310 594 144 UM	

IV – Les soldes arrêtés au III sont reportés à la gestion 2008.

Article 8 : La somme des soldes fixés à l'article 6 et 7 III est transférée au débit du compte de résultat.

Déficit des recettes par rapport aux dépenses du Budget général de 2007	11 823 830 UM
Total net à transférer au débit du compte de résultats	11 823 830 UM

Article 9 : La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Nouakchott, le 12 Février 2018

MOHAMED OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

YAHYA OULD HADEMINE

Le Ministre de l'Economie et des Finances

EL MOCTAR OULD DJAY
